



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

24 MAI 2022

au greffe du ~~tribunal~~ de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0423 105 189**

Nom

(en entier) : **MORGAN BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Osseghem 84-86 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean**

Objet de l'acte : Transfert du siège en région flamande-Adoption de nouveaux statuts en néerlandais-Pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « MORGAN BELGIUM », ayant son siège à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Osseghem 84-86, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0423.105.189, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le treize mai deux mil vingt-deux, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en région flamande, à 1640 Rhode-Saint-Genèse, chaussée de Halle 158C.

Deuxième résolution - Adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter une nouvelle version intégrale des statuts en néerlandais, en remplacement du texte existant, afin de les mettre en conformité avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés et des associations.

Troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;

- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).